

## Les 35 heures à nouveau en débat

Sans cesse critiquées, maintes fois réformées, les 35 heures, qui font l'objet d'une commission d'enquête parlementaire, sont à nouveau au cœur des réflexions. Différentes pistes sont évoquées, dont les effets sur la croissance ne sont pas assurés.

NATHALIE BIRCHEM

### 1. Pourquoi reparle-t-on de réforme des 35 heures?

Depuis les lois Aubry de 1998 et 2000, la durée légale au-delà de laquelle toute heure supplémentaire doit être majorée est de 35 heures (soit 1 607 heures par an). Mais elles ne cessent d'être remises en cause. Cette fois, c'est un hebdomadaire allemand, *Der Spiegel*, qui a rallumé la mèche en affirmant qu'un rapport commandé conjointement par Paris et Berlin pour favoriser la croissance allait préconiser un assouplissement des 35 heures. On saura aujourd'hui, jour où ce rapport doit être remis, si c'est bien le cas mais il n'en a pas fallu plus pour relancer la polémique. « *Les raisons sont politiques car on sait très bien que la France ne va pas réussir les ajustements budgétaires souhaités par Bruxelles. Pour échapper aux sanctions, Paris doit donc montrer qu'il ambitionne des grandes réformes du marché du travail* », analyse Éric Heyer, économiste à l'OFCE.

Deuxième élément qui installe le sujet dans l'actualité, Emmanuel Macron, nommé à Bercy en août, ne manque jamais une occasion de défendre un assouplissement des 35 heures. « *Je veux défendre les 35 heures sans pour autant les mettre sur un piédestal (...). Le cadre légal n'est pas suffisant parce que salariés comme entreprises ont besoin de plus de souplesse* », a-t-il ainsi indiqué jeudi dernier devant la commission d'enquête parlementaire sur l'impact de la réduction du temps de travail, qui devrait dévoiler son rapport le 9 décembre (*lire « Paroles »*).

### 2. Les Français travaillent-ils vraiment moins que les autres?

Tout dépend de quoi on parle. Si l'on considère la durée effective de travail (*lire « Repères »*) des salariés à temps plein, qui forment 81 % des salariés, « *la France est, avec celle de la Finlande, en queue du peloton européen* » avec 1 661 heures, soit 186 heures de moins que l'Allemagne, 120 heures de moins que l'Italie et 239 heures de moins que le Royaume-Uni, détaille Amandine Brun-Schammé, auteur d'une étude pour l'institut COE-Rexecode. Ce qui est assez logique car la France est le seul pays à avoir diminué sa durée légale, alors que les autres pays ont diminué leur durée du travail par une autre voie, le temps partiel. Ainsi, en France, les salariés à temps partiel travaillent plus qu'ailleurs avec 993 heures (contre 851 heures en Allemagne et 864 en Grande-Bretagne). Bref, si on considère l'ensemble des salariés, selon COE-Rexecode, la France a travaillé 1 536 heures en 2013, soit à peine moins que l'Allemagne (1 580) mais tout de même moins que l'Italie (1 636) ou le Royaume-Uni (1 637).

Mais est-ce si important? Pour Éric Heyer, « *la durée du travail est un faux problème, la question est ce que cela produit comme effet sur l'économie* ». Les Français produisent en effet beaucoup en peu de temps. D'ailleurs, entre 1999 et 2010, l'emploi n'a-t-il pas progressé plus en France (+ 14,2 %) qu'en Allemagne (+ 7,3 %)? Certes, mais « *la vitalité démographique française y est pour quelque chose*, rétorque Amandine Brun-Schammé, qui insiste par ailleurs sur le fait que « *en diminuant la durée du travail à salaire inchangé, les 35 heures ont mécaniquement augmenté le coût horaire du travail, ce qui dans un contexte de compétition internationale a forcément un impact* ».

### 3. Quels assouplissements ont déjà eu lieu?

Un certain nombre d'aménagements étaient déjà prévus par les lois Aubry de 1998 et 2000. Ainsi, l'entreprise peut faire travailler plus que 35 heures en échange de jours de réduction du temps de travail, de façon à ce que la durée annuelle ne dépasse pas 1 607 heures. Ces RTT étant négociées entreprise par entreprise, leur nombre est très variable. Pour le réduire, les employeurs ont la possibilité de dénoncer les accords. Depuis le début, il est aussi possible de négocier des modulations de la durée de travail, avec des semaines à 32 heures et d'autres à 39 par exemple, ce qui a fourni aux entreprises un bel outil d'adaptation.

De plus, depuis l'origine, de nombreuses réformes sont intervenues. En 2003, le gouvernement de droite a ainsi augmenté le contingent d'heures supplémentaires auquel ont droit les entreprises. Avec un succès variable car les heures supplémentaires, majorées 25 %, restaient chères. Du coup, en 2007, Nicolas Sarkozy a voulu annuler ce surcoût en exonérant les employeurs de charges sur les heures supplémentaires et en les défiscalisant pour les salariés. En 2012, François Hollande a supprimé cette mesure, jugeant qu'elle contribuait à favoriser les salariés en place au détriment des embauches. Enfin, en 2013, un accord entre patronat, CFDT, CFE-CGC et CFTC, transcrit dans la loi de sécurisation de l'emploi, a créé les « accords de maintien de l'emploi ». Ceux-ci permettent à une entreprise en difficulté de négocier par accord majoritaire des efforts qui peuvent, pendant deux ans maximum, être demandés au personnel sur la rémunération et le temps de travail. Mais ce dispositif a fait un flop, avec cinq accords signés seulement.

### 4. Quel nouvel assouplissement est désormais en débat?

Officiellement, aucune réforme n'est sur les rails. Mais à droite (*lire ci-contre*), au patronat ou chez certains socialistes, une idée monte. Il s'agit, grosso modo, de donner plus de latitude à l'entreprise pour décider de la durée du travail. À l'intérieur de cette épure, toutes les nuances sont possibles. Au Medef, on souhaite « *revoir le principe d'une durée légale imposée à toutes les entreprises* », comme inscrit dans le projet « *1 million d'emplois c'est possible* » de Pierre Gattaz. Ce qui revient à laisser à l'entreprise la possibilité de négocier non seulement le seuil au-delà duquel se déclenchent les heures supplémentaires, mais aussi le montant de leur majoration. Autrement dit, dans certaines entreprises, on resterait aux 35 heures, dans d'autres ce pourrait être 43, du moins s'il se trouve des syndicats pour l'accepter. À droite, François Fillon veut aussi laisser l'entreprise négocier, mais avec 39 heures comme durée cible.

Au gouvernement, on ne va pas si loin et on ne cesse de répéter, comme le ministre du travail François Rebsamen, qu'*'il n'y aura*

*pas de remise en cause des 35 heures »* mais que *« des souplesses »* sont possibles. L'exécutif réfléchit en fait à élargir les accords de maintien dans l'emploi. Emmanuel Macron songe par exemple à les rendre possibles dans *« toutes les entreprises »* et pas seulement celles en difficulté. François Rebsamen estime, lui, que les efforts demandés aux salariés pourraient durer plus de trois ans. Le débat pourrait se préciser en 2015, année où un bilan doit être fait de ces accords.

5. Quel serait le gain d'une réforme?

Tout dépend bien sûr de ce qui changerait. Mais si l'on retient l'hypothèse d'une plus grande latitude laissée aux entreprises, *« cela permettrait de laisser les entreprises s'adapter selon leurs besoins. Celles qui auront des carnets de commandes pleins pourront augmenter leur durée du travail, celles qui auront des carnets moins pleins la baisser, sans attendre d'aller mal »*, estime Amandine Brun-Schammé. Reste que le modèle ne sera intéressant pour l'entreprise que si sa masse salariale baisse aussi en période de vaches maigres, sans trop augmenter en période de reprise. Pas sûr que beaucoup de syndicats auront envie de signer un tel accord. *« L'intérêt, c'est de faire en sorte que ce soit la durée du travail la variable d'ajustement et non l'emploi »*, plaide Éric Heyer, qui estime qu'*« il faut diminuer la durée du travail en bas de cycle économique et l'augmenter en haut »*. Ce qui revient à dire qu'en cette période, augmenter la durée du travail présente un risque: permettre aux entreprises qui vont bien d'augmenter leur capacité de production, et donc de prendre des parts de marché aux autres, qui risqueraient d'être fragilisées. Ce qui, macro-économiquement, serait un pari bien incertain.

© 2014 la Croix. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20141127-LC-assignment\_548009

**PUBLI-C** news-20141127-LC-assignment\_548009

Ce certificat est émis à **FNSP-SCIENCES-POLITIQUES-PARIS** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2014-11-27**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.